Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-01_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Monsieur GANET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Présents : Monsieur Laurent GANET (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :
Dominique BANNIER, Jean-Marc DUVAL, Cyril MALLET, Jean-Christophe MAZUEL, Christophe TAILLANDIER, Denis VAUCHET et Carole ANGENEAU, Jeanine BARREYRE, Martine MICHEL, Ana-Maria RIBEIRO, Estelle TETEFORT, Katarzyna WIERZBOWSKA

Absents excusés:
Colette BETHUNE, Marylène MALARDIER, Serge BONNARD, Mathieu OLEON

Procurations:
Franck GLACON a donné procuration à Cyril MALLET
Anne-Marie LOTTE a donné procuration à Christophe TAILLANDIER

Cyril MALLET a été élu secrétaire.

Délibération N°01/2026 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2025

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
15	13		2	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent GANET

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de séance,
Cyril MALLET

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-02_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Monsieur GANET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Présents : Monsieur Laurent GANET (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :
Dominique BANNIER, Jean-Marc DUVAL, Cyril MALLET, Jean-Christophe MAZUEL, Christophe TAILLANDIER, Denis VAUCHET et Carole ANGENEAU, Jeanine BARREYRE, Martine MICHEL, Ana-Maria RIBEIRO, Estelle TETEFORT, Katarzyna WIERZBOWSKA

Absents excusés:
Colette BETHUNE, Marylène MALARDIER, Serge BONNARD, Mathieu OLEON

Procurations:
Franck GLACON a donné procuration à Cyril MALLET
Anne-Marie LOTTE a donné procuration à Christophe TAILLANDIER

Cyril MALLET a été élu secrétaire.

Délibération N°02/2026 : Charte d'utilisation déontologique de la vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 13/2025 en date du 29/04/2025, le Conseil Municipal a validé l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Nohanent.
Ce système partiellement en service (deux caméras devraient être raccordées dans le courant du mois de février) est opérationnel depuis le début de l'année 2026.
L'installation d'un système de vidéoprotection doit, bien sûr, se concilier avec l'impératif de respect des libertés publiques et individuelles résultant des dispositions des articles 9 du Code Civil et 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme du 04 novembre 1950.
Dans le cadre de la mise en œuvre de son système de vidéoprotection, la commune de Nohanent souhaite s'appuyer sur une charte d'utilisation déontologique par laquelle elle s'engage à veiller au bon usage du système de vidéoprotection et à garantir les libertés individuelles et collectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Valide la charte telle que présentée

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
15	13		2	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent GANET

MAIRIE DE NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de séance,
Cyril MALLET

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-02_2026-DE

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-02_2026-DE

CHARTE DEONTOLOGIQUE VIDEOPROTECTION

À la suite du constat de plusieurs cambriolages ou tentatives d'infractions sur la commune, notamment sur des locaux communaux (Local technique route de Sayat, dépôt rue du Chauffour, ...) ainsi que des actes d'incivisme répétés (dégradations, arrachage de panneaux de signalisation, incendies de poubelles, ...), afin d'améliorer la sûreté des personnes et la sécurité des biens, la commune de Nohanent a décidé de mettre en place un dispositif de vidéoprotection (délibération 13-2025 en date du 29 avril 2025)

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la commune de Nohanent et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Par cette charte, la commune de Nohanent s'engage à veiller au bon usage du système de vidéoprotection avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles

ARTICLE 1 – PRINCIPES REGISSANT L'INSTALLATION DES CAMERAS

➢ *Les conditions d'installation des caméras*

L'autorisation d'installation des caméras a été accordée par arrêté de Monsieur Le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 22 juillet 2025
Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation.

➢ *Les conditions d'exploitation des caméras*

La loi ainsi que le Code de la Sécurité Intérieure précisent qu'il est interdit de filmer certains lieux. L'interdiction est relative pour les entrées d'immeubles, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être filmées de façon spécifique. L'interdiction est totale pour l'intérieur des habitations. Il y a infraction à cette réglementation lorsqu'on fixe, on enregistre ou on transmet, sans le consentement de l'intéressé, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Cette infraction est punie de peine d'amende et d'emprisonnement par l'article 226-1 du Code Pénal. Une liste des lieux placés sous vidéoprotection est tenue à la disposition du public en mairie.

➢ *L'information au public*

La loi prévoit que le public doit être informé de manière claire et permanent de l'existence d'un système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du système.
Le texte de la présente charte est tenu à disposition du public en mairie.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-02_2026-DE

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

➢ ***Obligations s'imposant aux personnes habilitées à visionner les images***

La loi prévoit que l'autorisation préfectorale prescrit toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de visionner les images du système de vidéoprotection.

Ces personnes sont assermentées et soumises au respect du secret professionnel et à l'obligation de discrétion des fonctionnaires territoriaux rappelée par l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983, ainsi qu'aux dispositions sur la violation du secret professionnel fixées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.
Chaque personne habilitée signe un document par lequel il s'engage à respecter les dispositions de la présente charte et la confidentialité des images visionnées.

Il est interdit aux personnes habilitées d'utiliser les images pour un autre usage que pour celui pour lequel elles sont autorisées, c'est-à-dire la garantie de la sécurité et de la tranquillité publique.
Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai de 30 jours, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende, sans préjudice des dispositions de l'article 226 – 1 et s. du code pénal (article 10, chapitre 11 de la loi de vidéosurveillance n°95-73 du 02 janvier 1995).

Chaque personne habilitée à visionner les images produites par le système sera informée de l'obligation de confidentialité absolue sur les informations dont elle aura eu connaissance par l'intermédiaire du système de vidéoprotection, ainsi que des peines encourues en cas de manquement à la loi du 21 janvier 1995.

➢ ***Les conditions d'accès au local de vidéoprotection***

La commune de Nohanent assure la confidentialité du local de vidéoprotection grâce à des règles de protection spécifiques.

Un registre est tenu où sont inscrits les noms et qualité des personnes présentes dans le local de vidéoprotection ainsi que le motif de leur présence. Ce registre peut être consulté par les autorités judiciaires et/ou administratives, ainsi que la Commission Nationale Informatique et Libertés et la Commission départementale de vidéoprotection, pour toute nécessité de contrôle.

L'accès au local de vidéoprotection est exclusivement réservé au personnel habilité qui devra s'assurer que les personnes qui pénètrent dans le poste sont habilitées à le faire.

Pour les personnes extérieures, il est interdit d'accéder à cette salle sans une autorisation expresse. Cette autorisation est ponctuelle et ne peut être délivrée qu'après demande écrite adressée au Maire. La demande doit être motivée et la personne autorisée s'engage par écrit à respecter les règles de confidentialité nécessaires.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-02_2026-DE

ARTICLE 3 – LE TRAITEMENT DES IMAGES ENREGISTREES

➢ ***Les règles de conservation et de destruction des images***

Le délai de conservation des images est de 30 jours
Toute reproduction ou copie papier des enregistrements par les personnes habilitées est interdite.

➢ ***Les règles de communication des enregistrements***

Seul un officier de police judiciaire est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo, après en avoir fait la réquisition écrite. Un registre est tenu pour la délivrance des copies. Il mentionne le nom de l'officier de police judiciaire requérant, le sujet, la date et l'heure des faits contenus sur la copie, ainsi que le type de support sur lequel les images sont gravées. Le registre est signé par la personne à qui a été remise la copie.

➢ ***L'exercice du droit d'accès aux images***

Conformément au Code de la Sécurité Intérieure, toute personne intéressée peut obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu.
Cet accès est un droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sureté de l'Etat, à la Défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.
La personne qui souhaite avoir accès aux images la concernant doit en faire la demande dans un délai maximum de 7 jours après l'événement concerné, sachant que les images sont conservées 30 jours avant d'être effacées.
La demande est à adresser à Monsieur Le Maire, accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité du demandeur. La personne requérante devra remplir une fiche précisant le lieu, la date et l'heure des images qu'elle désire visionner.

Lors du traitement de la demande :

- Soit il sera justifié de la destruction des enregistrements au-delà du délai fixé par l'arrêté préfectoral
- Soit il sera recherché les images concernant la personne intéressée

Dans ce dernier cas et préalablement à l'accès du requérant aux enregistrements, il sera vérifié

- Que ce dernier justifie d'un intérêt à agir, c'est-à-dire qu'il figure bien sur l'enregistrement
- Que cet accès, qui est de droit, ne constitue pas une atteinte à la sûreté de l'Etat, à la Défense, à la sécurité publique, au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou des opérations préliminaires à telles de procédures et au droit des tiers (respect de la vie privée). En présence de l'une de ces atteintes, un refus d'accès sera opposé au requérant.

Tout refus doit être dûment motivé. Le refus de donner accès aux images peut être déféré à la commission départementale de vidéoprotection par l'intéressé.
Après ces vérifications préalables, l'intéressé bénéficiant du droit d'accès pourra visionner les images le concernant dans le local de la vidéoprotection.
Le requérant ne pourra en aucun cas obtenir de copie, ou copier, photographier, ou reproduire les documents qui lui seront présentés.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-02_2026-DE

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-03_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Monsieur GANET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Présents : Monsieur Laurent GANET (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :
Dominique BANNIER, Serge BONNARD, Jean-Marc DUVAL, Cyril MALLET, Jean-Christophe MAZUEL, Christophe TAILLANDIER, Denis VAUCHET et Carole ANGENEAU, Jeanine BARREYRE, Martine MICHEL, Ana-Maria RIBEIRO, Estelle TETEFORT, Katarzyna WIERZBOWSKA

Absents excusés:
Colette BETHUNE, Marylène MALARDIER, Mathieu OLEON

Procurations:
Franck GLACON a donné procuration à Cyril MALLET
Anne-Marie LOTTE a donné procuration à Christophe TAILLANDIER

Cyril MALLET a été élu secrétaire.

Délibération N°03/2026 : Avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

Le Maire explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.
Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 20 novembre 2025 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.
Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse https://planification.climat-energie.gouv.fr/, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
EMET UN AVIS CONFORME au projet d'arrêté préfectoral ;

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
16	14	2		

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent GANET

MAIRIE de NOHANENT (63)

Le secrétaire de séance,
Cyril MALLET

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-04_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Monsieur GANET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Présents : Monsieur Laurent GANET (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :
Dominique BANNIER, Serge BONNARD, Jean-Marc DUVAL, Cyril MALLET, Jean-Christophe MAZUEL, Christophe TAILLANDIER, Denis VAUCHET et Carole ANGENEAU, Jeanine BARREYRE, Martine MICHEL, Ana-Maria RIBEIRO, Estelle TETEFORT, Katarzyna WIERZBOWSKA

Absents excusés:
Colette BETHUNE, Marylène MALARDIER, Mathieu OLEON

Procurations:
Franck GLACON a donné procuration à Cyril MALLET
Anne-Marie LOTTE a donné procuration à Christophe TAILLANDIER

Cyril MALLET a été élu secrétaire.

Délibération N°04/2026 : Convention d'adhésion au service commun d'autorisation du droit des sols : approbation avenant n°1

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération adoptée lors de sa séance du 30 juin 2023, le Conseil Métropolitain s'est prononcé favorablement à l'adoption de la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) entre Clermont Auvergne Métropole et les 17 communes membres.
Cette convention, initialement conclue pour une durée de trois années, arrive à échéance au 30 juin 2026. Compte tenu des élections municipales à venir, il est préférable d'attendre l'installation des nouvelles instances pour définir les modalités de la nouvelle convention de service commun ADS. Il est donc proposé de proroger la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2026, en termes et coûts identiques, afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
16	14		2	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent GANET

MAIRIE de NOHANENT (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de séance,
Cyril MALLET

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-05_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Monsieur GANET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Présents : Monsieur Laurent GANET (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :
Dominique BANNIER, Serge BONNARD, Jean-Marc DUVAL, Cyril MALLET, Jean-Christophe MAZUEL, Christophe TAILLANDIER, Denis VAUCHET et Carole ANGENEAU, Jeanine BARREYRE, Martine MICHEL, Ana-Maria RIBEIRO, Estelle TETEFORT, Katarzyna WIERZBOWSKA

Absents excusés:
Colette BETHUNE, Marylène MALARDIER, Mathieu OLEON

Procurations:
Franck GLACON a donné procuration à Cyril MALLET
Anne-Marie LOTTE a donné procuration à Christophe TAILLANDIER

Cyril MALLET a été élu secrétaire.

Délibération N°05/2026 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-05_2026-DE

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget p… liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2025	25%
20 – immobilisations incorporelles	60 540.00 €	15 135.00 €
21 – immobilisations corporelles	416 870.00 €	104 217.50 €
23 – immobilisations en cours	351 740.00 €	87 935.00 €
TOTAL	**829 150.00 €**	**207 287.50 €**

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
21	Vidéosurveillance et raccordement + fouille	212	6 100.00 €
20	Etudes	203	8 580.00 €
23	Mise en sécurité MS	231	16 960.00 €

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
16	14		2	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent GANET

MAIRIE de NOYANT 63 (Deux-de-Dôme)

Le secrétaire de séance,
Cyril MALLET

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-06_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Monsieur GANET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Présents : Monsieur Laurent GANET (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :
Dominique BANNIER, Serge BONNARD, Jean-Marc DUVAL, Cyril MALLET, Jean-Christophe MAZUEL, Christophe TAILLANDIER, Denis VAUCHET et Carole ANGENEAU, Jeanine BARREYRE, Martine MICHEL, Ana-Maria RIBEIRO, Estelle TETEFORT, Katarzyna WIERZBOWSKA

Absents excusés:
Colette BETHUNE, Marylène MALARDIER, Mathieu OLEON

Procurations:
Franck GLACON a donné procuration à Cyril MALLET
Anne-Marie LOTTE a donné procuration à Christophe TAILLANDIER

Cyril MALLET a été élu secrétaire.

Délibération N°06/2026 : Régularisation emprise irrégulière parcelle A476

Monsieur le Maire rappelle qu'une emprise irrégulière est, en matière immobilière, un **empiètement** sur la propriété privée pour y installer un ouvrage public, et ce, **sans aucun titre**. Autrement dit, il s'agit de la construction d'un ouvrage, une canalisation ou une ligne électrique sur un terrain privé sans autorisation formelle de ce dernier.
Monsieur le Maire explique la conduite du réservoir d'eau potable du SMEA de la Basse Limagne passe sous la parcelle cadastrée A476 sans autorisation du propriétaire.
A ce titre, il convient de régulariser la situation en déplaçant la limite parcellaire de la parcelle A476. Le SEMEA a déjà procédé au tracé de la future limite parcellaire le long du chemin. Un bornage est en cours pour définir la surface à racheter par la commune et sera estimée au prix des terres agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le rachat de la parcelle A476
Habilite Monsieur Le Maire, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
16	14		2	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent GANET

MAIRIE de NOHANENT (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de séance,
Cyril MALLET

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-07_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Monsieur GANET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Présents : Monsieur Laurent GANET (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :
Dominique BANNIER, Serge BONNARD, Jean-Marc DUVAL, Cyril MALLET, Jean-Christophe MAZUEL, Christophe TAILLANDIER, Denis VAUCHET et Carole ANGENEAU, Jeanine BARREYRE, Martine MICHEL, Ana-Maria RIBEIRO, Estelle TETEFORT, Katarzyna WIERZBOWSKA

Absents excusés:
Colette BETHUNE, Marylène MALARDIER, Mathieu OLEON

Procurations:
Franck GLACON a donné procuration à Cyril MALLET
Anne-Marie LOTTE a donné procuration à Christophe TAILLANDIER

Cyril MALLET a été élu secrétaire.

Délibération N°07/2026 : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire.

Le Maire rappelle :
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraine l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
VU le Code de la commande publique ;
VU le Code des assurances ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Décide :

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-07_2026-DE

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
16	14		2	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent GANET

Le secrétaire de séance,
Cyril MALLET

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-08_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Monsieur GANET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Présents : Monsieur Laurent GANET (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :
Dominique BANNIER, Serge BONNARD, Jean-Marc DUVAL, Cyril MALLET, Jean-Christophe MAZUEL, Christophe TAILLANDIER, Denis VAUCHET et Carole ANGENEAU, Jeanine BARREYRE, Martine MICHEL, Ana-Maria RIBEIRO, Estelle TETEFORT, Katarzyna WIERZBOWSKA

Absents excusés:
Colette BETHUNE, Marylène MALARDIER, Mathieu OLEON

Procurations:
Franck GLACON a donné procuration à Cyril MALLET
Anne-Marie LOTTE a donné procuration à Christophe TAILLANDIER

Cyril MALLET a été élu secrétaire.

Délibération N°08/2026 : Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « SANTÉ »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la mutualité
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 02 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;
Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;
Considérant que par délibération 007/2013 en date du 23 janvier 2023, la collectivité octroie déjà une participation mensuelle de 10 € pour le risque santé aux agents ayant choisi une mutuelle labellisée ;
Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;
L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-08_2026-DE

Article 1
Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2
Le Maire propose d'accorder à compter du 01 Février 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels par agent.e.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :
- De modifier la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
16	14		2	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent CANET

MAIRIE de NOHANENT (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de séance,
Cyril MALLET

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-09_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Monsieur GANET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Présents : Monsieur Laurent GANET (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :
Dominique BANNIER, Serge BONNARD, Jean-Marc DUVAL, Cyril MALLET, Jean-Christophe MAZUEL, Christophe TAILLANDIER, Denis VAUCHET et Carole ANGENEAU, Jeanine BARREYRE, Martine MICHEL, Ana-Maria RIBEIRO, Estelle TETEFORT, Katarzyna WIERZBOWSKA

Absents excusés:
Colette BETHUNE, Marylène MALARDIER, Mathieu OLEON

Procurations:
Franck GLACON a donné procuration à Cyril MALLET
Anne-Marie LOTTE a donné procuration à Christophe TAILLANDIER

Cyril MALLET a été élu secrétaire.

Délibération N°09/2026 : Création de deux emplois permanents adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 avril 2025,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination éventuelle de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet. Ces avancements de grade viendront conforter les missions que ces agents exercent déjà, à savoir : direction de l'accueil périscolaire.

Les postes sont pourvus à titre exclusif par la voie d'avancement de grade

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 février 2026,
Filière : Animation,
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation principal 2ème classe :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 2

Après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- De créer deux emplois permanents sur le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-09_2026-DE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet en 2026.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
16	14		2	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent GANET

MAIRIE de NOVANT (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de séance,
Cyril MALLET

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-10_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Monsieur GANET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Présents : Monsieur Laurent GANET (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :
Dominique BANNIER, Serge BONNARD, Jean-Marc DUVAL, Cyril MALLET, Jean-Christophe MAZUEL, Christophe TAILLANDIER, Denis VAUCHET et Carole ANGENEAU, Jeanine BARREYRE, Martine MICHEL, Ana-Maria RIBEIRO, Estelle TETEFORT, Katarzyna WIERZBOWSKA

Absents excusés:
Colette BETHUNE, Marylène MALARDIER, Mathieu OLEON

Procurations:
Franck GLACON a donné procuration à Cyril MALLET
Anne-Marie LOTTE a donné procuration à Christophe TAILLANDIER

Cyril MALLET a été élu secrétaire.

Délibération N°10/2026 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-10_2026-DE

Considérant le besoin de la collectivité territoriale effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide

Article 1 :
D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 29 janvier 2026 comme annexé à la présente délibération.

Article 2 :
Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3
Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

Article 4
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
16	14		2	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent GANET

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de séance,
Cyril MALLET

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-10_2026-DE

Tableau des effectifs statutaires au 29/01/2026

Délibération portant création	Grade	Catégorie	Durée temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant	Poste occupé
						Date nomination sur le grade
EMPLOI FONCTIONNEL						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
70/2021 du 23/09/2021	Rédacteur principal 1ère classe	B	35H	1		01/10/2021
66/2025 du 20/11/2025	Rédacteur principal 1ère classe	B	35H	1		01/01/2026
135/2019 du 18/06/2019	Rédacteur principal 2eme classe	B	35H		1	01/09/2022
135/2019 du 18/06/2019	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35H	1		01/12/2019
55/2023 du 30/06/2023	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35H	1		01/12/2023
35/2024 du 26/06/2023	Adjoint administratif	C	17.50/35H	1		01/10/2024
86/2016 du 29/09/2016	Adjoint administratif	C	35H		1	
FILIERE TECHNIQUE						
135/2019 du 18/06/2019	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	28H	1		01/12/2019
70/2021 du 23/09/2021	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28H	1		01/10/2021
65/2018 du 01/10/2018	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35H	1		01/12/2018
26/05/2000	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35H	1		01/01/2017
54/2012 du 04/07/2012	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35H	1		29/12/2021
34/2024 du 26/06/2024	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35H	1		01/12/2024
55/2023 du 30/06/2023	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35H	1		01/12/2023
30/06/2010	Adjoint technique	C	35H	1		01/10/2022
89/2015 du 05/11/2015	Adjoint technique	C	35H	1		01/06/2025
66/2022 du 16/12/2022	Adjoint technique	C	35H	1		01/03/2023
40/2020 du 08/06/2020	Adjoint technique	C	35H	1		01/09/2020
FILIERE SOCIALE						
79/2015 du 01/10/2015	ATSEM PRINCIPALE 1ère C	C	35H	1		01/01/2017
34/2024 du 26/06/2024	ATSEM PRINCIPALE 1ère C	C	35H	1		01/12/2024
40/2021 du 05/06/2021	ATSEM PRINCIPALE 2ème C	C	35H	1		01/04/2025
FILIERE ANIMATION						
135/2019 du 18/06/2019	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	35H	1		01/12/2019
55/2023 du 30/06/2023	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	35H	1		01/12/2023
55/2023 du 30/06/2023	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	35H	1		01/12/2023
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35H		1	
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35H		1	
55/2023 du 30/06/2023	Adjoint d'animation	C	35H	1		01/09/2023
	Adjoint d'animation	C	35H	1		01/09/2018
30/06/2022	Adjoint d'animation	C	35H	1		01/09/2022
	Adjoint d'animation	C	35H	1		01/09/2018
FILIERE SPORTIVE						
34/2024 du 26/06/2024	Educateur des APS principal 1ère classe	B	8,5	1		01/12/2024
FILIERE CULTURELLE						
67/2022 du 16/12/2022	Assistant d'enseignement artistique pp 2ème	B	20	1		01/09/2023

TOTAUX			poste ouvert 28	vacant 4

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-10_2026-DE

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-11_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Monsieur GANET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Présents : Monsieur Laurent GANET (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :
Dominique BANNIER, Serge BONNARD, Jean-Marc DUVAL, Cyril MALLET, Jean-Christophe MAZUEL, Christophe TAILLANDIER, Denis VAUCHET et Carole ANGENEAU, Jeanine BARREYRE, Martine MICHEL, Ana-Maria RIBEIRO, Estelle TETEFORT, Katarzyna WIERZBOWSKA

Absents excusés:
Colette BETHUNE, Marylène MALARDIER, Mathieu OLEON

Procurations:
Franck GLACON a donné procuration à Cyril MALLET
Anne-Marie LOTTE a donné procuration à Christophe TAILLANDIER

Cyril MALLET a été élu secrétaire.

Délibération N°11/2026 : Approbation d'une convention entre la commune et l'association « la Saint Hubert Nohanentaise » pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la commune et l'association « la Saint Hubert Nohanentaise » pour la mise à disposition à titre gratuit du rez de chaussée du chalet des sports les week-ends du samedi 09h00 jusqu'au dimanche 22h00 durant la période de chasse définie chaque année par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Valide la convention telle que présentée
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
16	12	3	1	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent GANET

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de séance,
Cyril MALLET

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-12_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Monsieur GANET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Présents : Monsieur Laurent GANET (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :
Dominique BANNIER, Serge BONNARD, Jean-Marc DUVAL, Cyril MALLET, Jean-Christophe MAZUEL, Christophe TAILLANDIER, Denis VAUCHET et Carole ANGENEAU, Jeanine BARREYRE, Martine MICHEL, Ana-Maria RIBEIRO, Estelle TETEFORT, Katarzyna WIERZBOWSKA

Absents excusés:
Colette BETHUNE, Marylène MALARDIER, Mathieu OLEON

Procurations:
Franck GLACON a donné procuration à Cyril MALLET
Anne-Marie LOTTE a donné procuration à Christophe TAILLANDIER

Cyril MALLET a été élu secrétaire.

Délibération N°12/2026 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Considérant les inquiétudes liées aux ressources des communes ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la motion présentée ci-après :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Nohanent partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités,** par :

La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260129-12_2026-DE

La commune de Nohanent s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

Le **pouvoir règlementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance »

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,
APPROUVE la motion présentée ci-avant.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
16	14		2	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent GANET

MAIRIE de NOHANENT
63 (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de séance,
Cyril MALLET